

RESEAU INTERNATIONAL ASSOCIE EN MATHEMATIQUES ET LEURS INTERACTIONS (RIAMI)

Un RIAMI est un réseau destiné à promouvoir la coopération internationale au profit des pays en développement dans le domaine de la recherche en mathématiques et leurs interactions, ainsi que dans les disciplines connexes.

Pour une durée de 2 ans un RIAMI doit permettre à des équipes de favoriser l'émergence dans les pays en développement d'une structure de recherche et de formation par la recherche, et d'intensifier leur coopération. A l'issue de la première année un rapport succinct sera évalué par le Conseil scientifique (CS) et le Bureau du CIMPA. A l'issue de la deuxième année, un rapport final est réalisé puis évalué par le CS et le Bureau. Un renouvellement du RIAMI peut alors être envisagé pour une fois seulement.

La décision de création d'un RIAMI vise à structurer une coopération scientifique, basée d'une part sur un ou deux laboratoires en France, et d'autre part sur un ou deux pays en développement. Deux RIAMI sur des pays voisins peuvent réunir leurs efforts et agir en concertation.

L'objectif est d'obtenir la maturité, la structuration et l'autonomie scientifique et administrative d'un domaine de recherche en mathématiques et leurs interactions dans un ou deux pays en développement, puis d'aider à leur consolidation. Un RIAMI peut être un élément précédant la création d'un Laboratoire international associé (LIA) du CNRS.

Parmi les conditions requises pour être accepté, un RIAMI doit reposer sur une collaboration préalable entre les équipes concernées, et sur un projet clair décrivant les principales étapes scientifiques le long des deux années projetées.

Le RIAMI doit offrir une « valeur ajoutée » à un projet initial défini conjointement. Il peut s'articuler avec des écoles de recherche CIMPA, qui le précéderont ou qui seront l'un des points forts du RIAMI.

Chaque RIAMI comporte un comité de coordination, constitué d'un coordonnateur par pays concerné et du directeur du CIMPA (ou de son représentant). Ce comité a la responsabilité d'organiser et de piloter le réseau, tout en accordant les moyens financiers mis à disposition du RIAMI en fonction des objectifs du projet. Le comité de coordination veille à ce que ces moyens soient destinés en priorité aux jeunes chercheurs des pays en développement.

Les projets de RIAMI seront soumis pour évaluation au CIMPA. Après avis du Bureau du CS, le Bureau du CIMPA déterminera le ou les projets retenus.

Un RIAMI doit associer au moins un organisme partenaire de chaque pays en développement concerné. D'autres organismes quels qu'ils soient peuvent aussi être partenaires. Un RIAMI reçoit des moyens spécifiques (fonctionnement et missions) du CIMPA, ainsi que des organismes partenaires.